

AVIS DE STAGE

Créer et diffuser les métadonnées (directive Inspire)

Dates :	Le mardi 6 septembre 2016 <i>après-midi</i>
Horaires :	14h 00 à 17h 30
Lieu :	Rémire-Montjoly, parc amazonien de Guyane
Chef de projet :	Sébastien Linarès
Assistante :	
Téléphone :	0594 29 80 25

Contexte et finalités de l'action :

Suite à la transposition dans le droit interne de la directive européenne INSPIRE le 21 octobre 2010, les autorités publiques doivent créer, diffuser et mettre à jour leurs métadonnées.

Ainsi, cette obligation s'impose aux services déconcentrés de l'État, au niveau départemental ou au niveau régional, ainsi qu'aux services centraux.

Objectif de la formation :

Accompagner la production et la diffusion des métadonnées dans les services.

Attention, cette formation est indépendante de tout outil de catalogage et n'abordera pas leur usage.

Public concerné :

Cette formation est destinée :

- aux producteurs de données : les chargés d'études, les administrateurs de données Localisées (ADL)
 - aux gestionnaires de données : les agents en service déconcentré ayant un rôle dans la diffusion de l'information (sites intranet, extranet, internet).
- Des services déconcentrés de l'état, des collectivités, des établissements publics

Pré-requis : Il est préférable d'avoir suivi le module sur l'approche juridique préalablement.

Intervenant : Marc LÉOBET, chargé de mission Inspire de la mission de l'Information Géographique (MIG) - CGDD

Cette action est associée à un autre module de formation :

- Approche juridique des données dans le cadre de la directive Inspire - le 6 septembre matin;

Programme prévisionnel

1) Pourquoi faire des métadonnées ?

- connaître et gérer les patrimoines
- gérer la pérennité des données
- la directive Inspire

2) La production des métadonnées

- quel périmètre de catalogage ?
- quel périmètre de diffusion ?
- Panorama des outils existants

3) Exercice d'application :

À partir d'un exemple réel pris dans son environnement de travail, chaque stagiaire remplira une fiche à partir des explications de l'intervenant. Chaque cas délicat sera ainsi examiné collectivement. Le niveau de détail sera abordé à cette occasion.